



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est rassemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 19h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR,
Maire,***

Conseillers en
fonction : 29

Conseillers
présents : 23

Membres présents :

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

Patrick VOLKRINGER procuration à Emmanuel HEYDLER, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH procuration à Michel HERR, Fabienne JEHL procuration à Isabelle ROUVRAY, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS.

Membres absents non excusés :

Francis BACHELET.

Présentation par le Chef de la Police Municipale et Pluricommunale des résultats des vitesses enregistrées par les radars pédagogiques

Monsieur le Maire indique que la Ville est satisfaite du travail de la police, dont l'action s'inscrit davantage dans une logique de dialogue que de répression. Il précise que l'équipe est actuellement composée de 4 policiers, le 5^{ème} est recruté et devrait prendre ses fonctions début janvier en remplacement de Monsieur Eric FORMENT qui a fait valoir ses droits à la retraite. Ce nouvel agent devra suivre une formation initiale d'une durée de six mois.

Monsieur Olivier JACQUES présente ensuite le diaporama annexé en pièce jointe. Monsieur le Maire apporte des précisions concernant la vitesse sur la route de Rosenwiller : « les écluses mises en place ont permis de réduire la vitesse moyenne. Toutefois, pour la portion située entre les écluses et le stop de la rue de Molsheim, certains riverains signalent que des véhicules circulent encore à une vitesse excessive, malgré la présence d'un plateau surélevé. Il est difficile de réduire davantage la vitesse, les coussins berlinois étant considérés comme générateurs de nuisances pour le voisinage. La matérialisation de places de stationnement afin de rétrécir la chaussée pourrait être envisagée, mais elle présenterait un risque accru de dégradations de rétroviseurs. Il n'est pas possible de surveiller chaque conducteur et nous devons compter également sur le civisme de chacun ».

Monsieur Olivier JACQUES précise que la grande majorité des automobilistes respecte la vitesse autorisée. Toutefois, quelques conducteurs se montrent en infraction, de jour comme de nuit. Des contrôles réguliers sont effectués, mais ceux-ci sont rapidement signalés sur l'application Waze. Il indique que les petits excès de vitesse (par exemple 35 km/h) ne font pas l'objet de verbalisation, ce qui différencie l'action de la police municipale de celle des radars automatiques. Il ajoute que les services travaillent en coordination avec la gendarmerie de Rosheim et la brigade motorisée de Molsheim.

Monsieur le Maire ajoute « la commune est souvent perçue comme un secteur où la vitesse est excessive, mais il y aura toujours des conducteurs en infraction. Il n'est malheureusement pas envisageable de mobiliser en permanence les équipes sur des contrôles de vitesse. Un contrôle récent a été effectué par la brigade motorisée de Molsheim à hauteur de l'ancienne scierie, au cours duquel 150 automobilistes ont été verbalisés en une heure, sans que la commune n'ait été informée préalablement de cette intervention ».

Madame Aymeline FAIVRE suggère qu'un relevé de vitesse soit réalisé avenue de la Gare. Monsieur le Maire le confirme. Monsieur Olivier JACQUES précise « le profil des vitesses observées sera comparable à celui relevé rue de Grendelbruch, les voies larges et rectilignes favorisant des vitesses plus élevées ».

Monsieur Philippe ELSASS demande si la police municipale est habilitée à procéder à des rétentions de permis. Monsieur Olivier JACQUES confirme que cela est possible en cas d'excès de vitesse supérieur à 40 km/h, l'automobiliste étant alors auditionné par la gendarmerie.

Madame Marie-Odile MEYER s'interroge sur l'éventuelle installation d'un radar pédagogique avenue Leclerc. Monsieur le Maire répond favorablement, tout en stipulant qu'un délai de quelques mois sera respecté entre l'installation avenue de la Gare et celle de l'avenue Leclerc. Les radars pédagogiques sont déplacés tous les deux mois environ.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier JACQUES pour sa présentation et son compte rendu.

N° 096/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 15 décembre 2025, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 097/2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christophe ICHTERTZ, Catherine GARRIDO-REIMERINGER),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

N° 098/2025 : MANDATEMENT INVESTISSEMENT (RÈGLE DU QUART) – BUDGET VILLE 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de 2 294 200,00 €. Les restes à réaliser de 70 000,00 € sont à déduire, soit 2 224 200,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'Assemblée de faire application de l'article du CGCT à hauteur maximale de 556 050,00 €, soit 25 % de 2 224 200,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 025/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser ainsi comme dépenses d'investissement le quart de 2 224 200,00 €, soit 556 050,00 €, avant le vote du budget primitif 2026 de la Ville, réparti comme suit :

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 56 050,00 €

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 500 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Ville lors de son adoption.

N° 099/2025 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 054/2005 DU 30 JUIN 2025 PORTANT VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 01 N° 208, UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 211, N° 212 ET N° 213, SISES AU LIEUDIT « VILLE », A LA SOCIÉTÉ DE COUVERTURE ZINGUERIE NIEBEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le vote de la délibération n° 054/2025 lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025 relative à la vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213 sises au lieudit « Ville » à la société de couverture zinguerie NIEBEL.

Par ordonnance n°2506643 du 5 septembre 2025, le Juge des référés du Tribunal administratif de STRASBOURG a suspendu l'exécution de cette délibération.

Le retrait de cette délibération est ainsi proposé.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260223-007_2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 054/2025 du 30 juin 2025, certifiée exécutoire le 4 juillet 2025, relative à la vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213 sises au lieudit « Ville » à la société couverture zinguerie NIEBEL ;
- VU** l'ordonnance n°2506643 du 5 septembre 2025 par laquelle le Juge des référés du Tribunal administratif de STRASBOURG a suspendu l'exécution de la délibération n° 054_2025, point 4, du conseil municipal de Rosheim du 30 juin 2025 portant vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213, sises au lieudit « Ville », à la société de couverture zinguerie Niebel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe ELSASS),

DÉCIDE

- DE RETIRER** la délibération n° 054/2025, point 4, du Conseil Municipal du 30 juin 2025, portant vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213, sises au lieudit « Ville », à la société de couverture zinguerie Niebel ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 100/2025 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 01 N° 208, N° 212, N° 213 ET N° 267 SISES AU LIEUDIT « VILLE » A LA SCI LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de vendre les parcelles cadastrées section 01 n° 208 (2,06 ares), n° 212 (7,15 ares), n° 213 (6,96 ares) et n° 267 (1,92 ares), d'une superficie totale de 18,09 ares, sises lieudit « Ville », classées au plan local d'urbanisme en zone UE (tissu à dominante d'équipements collectifs) pour les accès et en zone UB (extension du tissu ancien, à domaine d'habitat) pour les autres parcelles, à la SCI LA BOULANGERIE sise 4 impasse des Boulangers à 67560 ROSHEIM représentée par Madame Emilie NIEBEL, au prix de 210 000,00 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la SCI LA BOULANGERIE, ainsi que les travaux de désamiantage estimés à 84.055 € H.T.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'intégrer, dans l'acte notarié, une clause engageant la société NIEBEL, future occupante du bâtiment, à ne pas en modifier la destination pendant une durée de vingt-cinq ans.

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la délibération n° 054/2025 du 30 juin 2025, certifiée exécutoire le 4 juillet 2025, relative à la vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213 sises au lieudit « Ville » à la société couverture zinguerie NIEBEL ;
- VU** l'ordonnance n°2506643 du 5 septembre 2025 par laquelle le Juge des référés du Tribunal administratif de STRASBOURG a suspendu l'exécution de la délibération n° 054_2025, point 4, du conseil municipal de Rosheim du 30 juin 2025 portant vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213, sises au lieudit « Ville », à la société de couverture zinguerie Niebel ;
- VU** l'avis du Domaine en date du 13 octobre 2025 déterminant la valeur vénale des parcelles à 265 400,00 € H.T. hors coûts de démolition et de désamiantage ;
- VU** la délibération n° 099/2025 du 15 décembre 2025 retirant la délibération n° 054/2025, point 4, du Conseil Municipal du 30 juin 2025, portant vente des parcelles cadastrées section 01 n° 208, une partie de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213, sises au lieudit « Ville », à la société de couverture zinguerie Niebel ;
- CONSIDERANT** que le hangar situé sur les parcelles n'est plus utilisé par les services techniques de la Ville comme lieux de stockage, lesdits services ayant déménagé début 2025 dans des locaux plus adaptés ;
- CONSIDERANT** que la Ville souhaite soutenir une entreprise implantée à Rosheim de longue date et contribuant à la création et au maintien d'emplois sur le territoire de la Ville ;
- CONSIDERANT** l'avis du Domaine en date du 13 octobre 2025 déterminant la valeur vénale du bien à un montant 265 400,00 € H.T., hors coûts de démolition et de désamiantage ;
- CONSIDERANT** le devis de la Société AMIANTEKO du 29 octobre 2025 chiffrant le désamiantage à un montant de 84 055,00 € H.T. ;

Monsieur Philippe ELSASS dépose l'amendement ci-dessous et en donne lecture à l'Assemblée.

« La vente proposée au prix de 11.600 € l'are de terrains achetés en 2010 à 25.000 € l'are représente une perte de 240.000 € pour la commune ainsi qu'une perte de réserve foncière, alors même qu'une partie du terrain est en zone UE prévue pour des équipements collectifs.

Cela ne me paraît pas relever d'une gestion en bon père de famille du patrimoine communal, aussi je propose une autre solution :

« La ville établit un bail emphytéotique de 25 ans en faveur de la société Niebel, à un loyer modéré en fonction de l'état des bâtiments. »

Tout le monde y trouve son avantage : la commune ne perd pas de patrimoine, la société Niebel qui cherche un terrain pour son activité n'a pas besoin de s'endetter pour payer 210.000 € et peut emménager immédiatement.

Au bout de 25 ans, nos successeurs seront heureux de récupérer ce terrain pour de futurs projets, car il sera de plus en difficile d'en trouver avec les lois à venir sur le Zéro Artificialisation Nette.

Je demande donc aux membres du Conseil municipal de voter en leur âme et conscience cet amendement qui préserve le patrimoine et l'avenir de la ville de Rosheim.

Définition du bail emphytéotique

Source : <https://www.legalplace.fr/guides/bail-emphyteotique/>

Le bail emphytéotique, ou emphytéose, est un bail de très longue durée. Il est conclu pour 18 ans au minimum et ne peut dépasser les 99 ans en France. Le contrat de bail emphytéotique donne un droit réel immobilier à l'emphytéote, le locataire. Ce droit réel immobilier doit faire l'objet d'une publicité foncière, pouvant se retrouver saisi ou hypothéqué.

Les biens en location ou les immeubles construits sur les terrains loués ont la possibilité d'être sous-loués directement par l'emphytéote, bien qu'une permission du bailleur soit en général requise. Lorsque le bail emphytéotique arrive à son terme, l'ensemble des améliorations réalisées par le locataire, notamment les constructions, deviennent propriété exclusive du bailleur sans indemnité. Une clause indiquant d'autres indications peut être insérée dans le contrat de bail lors de sa rédaction.

Souvent utilisé pour les activités rurales lors de sa création, ce sont aujourd'hui surtout les collectivités locales et des investisseurs qui signent des contrats de bail emphytéotique pour des bâtiments industriels ou commerciaux. Le bail emphytéotique est régi par les règles citées dans les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime. »

Monsieur Christophe FISCHER s'interroge sur la prise en charge de l'entretien du bâtiment. Monsieur Philippe ELSASS précise que celle-ci incombera au locataire. Monsieur Christophe ICHTERTZ questionne sur les dispositions envisagées à l'issue du bail, au terme de vingt-cinq ans. Monsieur Philippe ELSASS indique « à cette échéance, la Commune récupérera le terrain ». Monsieur André GENIN souligne qu'il convient également de préciser qui assurera le désamiantage du bâtiment. Monsieur Christophe ICHTERTZ interroge « l'entreprise concernée est-elle effectivement intéressée par la conclusion d'un bail ? ». Monsieur Philippe ELSASS répond « je le pense car il s'agit d'une petite entreprise qui pourrait ne plus exister dans vingt-cinq ans ou, le cas échéant, s'implanter dans la zone d'activités du Fehrel ». Monsieur le Maire ajoute qu'en tant qu'artisan à Rosheim, il constate que de nombreuses entreprises locales sont reprises de génération en génération.

L'amendement est soumis au vote :

- 4 VOIX POUR : Monsieur Olivier BOURDERONT, Monsieur Philippe ELSASS, Madame Marie-Odile MEYER, Madame Aymeline FAIVRE

- 22 VOIX CONTRE : Monsieur le Maire, Monsieur Pierre AUBRY, Madame Martine OHRESSER, Monsieur Emmanuel HEYDLER, Madame Isabelle ROUVRAY, Monsieur Patrick VOLKRINGER, Monsieur André GENIN, Madame Catherine WIDEMANN, Monsieur Christophe FISCHER, Madame Carine MAETZ, Monsieur Christophe ICHTERTZ, Madame Claudine KUNTZ-MASSON, Madame Danielle RISCH, Madame Christine AFFOLTER, Monsieur Rémy BOSCH, Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Madame Christine HOFFERLIN, Madame Christel HAMM, Monsieur Romain SPEISSER, Madame Fabienne JEHL, Monsieur Nicolas ZIRN, Monsieur Jean FISCHER

- 1 ABSTENTION : Monsieur Franck MODRY

Monsieur Philippe ELSASS interpelle Monsieur le Maire en indiquant que ce dernier ne souhaite pas se conformer aux décisions de justice. Monsieur le Maire répond « le jugement du tribunal administratif a annulé la délibération sur un point précis, à savoir l'absence de saisine du service des Domaines pour l'ensemble des parcelles concernées ».

Monsieur Philippe ELSASS estime que Monsieur le Maire ne maîtrise pas le fond du dossier. « Le fond de l'affaire n'a pas encore été examiné par la juridiction compétente. Une nouvelle procédure contentieuse devra être engagée à l'encontre de la Commune, la délibération ayant été retirée » stipule Monsieur le Maire. Monsieur Philippe ELSASS conclut en indiquant qu'il engagera cette démarche et prendra directement en charge les frais d'avocat.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Aymeline FAIVRE) et 3 CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Franck MODRY),

DÉCIDE

DE VENDRE à la SCI LA BOULANGERIE les parcelles cadastrées section 01 n° 208, n° 212, n° 213 et n° 267, sises au lieudit « Ville », d'une superficie totale de 18,09 ares, au prix de 210 000,00 € (deux cent dix mille euros) ;

Les frais notariés seront pris en charge par la SCI LA BOULANGERIE ainsi que les travaux de désamiantage estimés à 84 055,00 € H.T. ;

D'INSCRIRE dans l'acte notarié une clause qui engage la société NIEBEL, future occupante du bâtiment, à ne pas en modifier la destination pendant vingt-cinq ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

A compter de la délibération n° 101/2025, Monsieur Francis BACHELET rejoint le Conseil Municipal, et figure parmi les membres présents. Le nombre de conseillers présents est porté à 24.

N° 101/2025 : RÉTROCESSION A LA VILLE DE ROSHEIM DES VOIRIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT LEIMEN – TRANCHES 1, 2 et 3

Le 28 octobre 2025, la société ALFA, représentée par Monsieur Philippe VETTER, a sollicité la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement Leimen, tranches 1, 2 et 3, à la Ville de Rosheim.

Les contrôles techniques ont montré que les réseaux ainsi que la voirie ne présentaient aucune anomalie.

Les parcelles ci-dessous énoncées peuvent ainsi être rétrocédées pour intégration dans le domaine public communal, contre un euro symbolique, les frais liés à cette cession étant à la charge de la société ALFA :

- section 15 n° 556 de 1,89 ares
- section 14 n° 458 de 0,71 are
- section 14 n° 460 de 0,15 are (transformateur électrique)
- section 14 n° 451 de 2,88 ares
- section 15 n° 539 de 0,25 are
- section 15 n° 576 de 39,23 ares

représentant un total de 45,11 ares dont les rues des Maraîchers et des Bruyères.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du permis d'aménager n° 067 411 03 R0001 délivré le 6 septembre 2004 pour la tranche 1 du lotissement Leimen ;
- VU** l'arrêté du permis d'aménager n° 067 411 09 R0001 délivré le 27 juillet 2009 pour la tranche 2 du lotissement Leimen ;
- VU** l'arrêté du permis d'aménager n° 067 411 17 R0002 délivré le 11 septembre 2017 pour la tranche 3 du lotissement Leimen ;
- VU** la demande de la société ALFA en date du 28 octobre 2025 ;

Monsieur Pierre AUBRY informe l'Assemblée « suite à ma demande, Monsieur Philippe VETTER a pris en charge le remplacement des luminaires en leds dans ce quartier ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles et rues énumérées ci-dessus et emplacement du transformateur électrique représentant 45,11 ares pour leur intégration dans le domaine communal, à l'euro symbolique, tous les frais étant à la charge de la société ALFA ;
- D'INSCRIRE** la rue des Maraîchers et la rue des Bruyères dans le tableau des voies communales ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 102/2025 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 10 N° 564 AU LIEUDIT « MATTEN HINTER DER MAUER »

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir à l'amiable, la parcelle cadastrée section 10 n° 564, au lieudit Matten Hinter Der Mauer, d'une superficie de 4,88 ares, classée en zone UB (zone urbaine, emplacement faisant l'objet de prescriptions particulières : espaces protégés nécessaires au maintien de la coulée verte, au titre de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme) du Plan Local d'Urbanisme de Rosheim.

Cette parcelle est la propriété de :

- 1) Monsieur Jean-Pierre BERNHARD, demeurant 8 rue du Souvenir Français à SÉLESTAT (67600) ;
- 2) Monsieur Michel BERNHARD, demeurant 2 rue des Fleurs à ROSHEIM (67560).

Cette acquisition s'inscrit dans une politique d'agrandissement de la Coulée Verte de Rosheim qui permettra de prolonger le cheminement doux le long du cours d'eau du Rosenmeer, de l'ouest à l'est.

Le montant de cet achat s'élève à 3 904,00 € (trois mille neuf cent quatre euros), soit 800,00 € (huit cent euros) l'are, frais notarié en sus.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER indique « cette acquisition permettra l'extension de la parcelle avoisinante et, par conséquent, des jardins familiaux, tout en assurant la création d'une liaison vers l'aire de jeux ». Monsieur André GENIN s'interroge sur la conformité du coût d'acquisition par are. Monsieur le Maire répond « ce montant est conforme. Je rappelle que dans cette zone classée UBv au PLU, la Ville a toujours pratiqué un prix de 800 € l'are, à l'exception d'une cession réalisée à un tarif supérieur au profit d'un promoteur ayant construit rue de l'Abattoir. Les services des Domaines auraient vraisemblablement procédé à une estimation plus élevée, le terrain étant situé en zone U, bien que rendu inconstructible du fait de son classement en coulée verte. Il souligne enfin que, lors de la dernière révision du PLU, la Municipalité a fait le choix de maintenir ce zonage afin de se réserver la possibilité de préempter les parcelles concernées et de conserver ainsi la maîtrise foncière de cette coulée verte ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR à l'amiable la parcelle cadastrée section 10 n° 564, d'une superficie de 4,88 ares, sise au lieudit « Matten Hinter Der Mauer », UB (zone urbaine, emplacement faisant l'objet de prescriptions particulières : espaces protégés nécessaires au maintien de la coulée verte, au titre de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme) au Plan Local d'Urbanisme de Rosheim, propriété de :

- 1) Monsieur Jean-Pierre BERNHARD, demeurant 8 rue du Souvenir Français à SÉLESTAT (67600),
 - 2) et de Monsieur Michel BERNHARD, demeurant 2 rue des Fleurs à ROSHEIM (67560),
- pour un montant de 3 904,00 € (trois mille neuf cent quatre euros), soit 800,00 € (huit cent euros) l'are, frais notarié en sus ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte notarié au titre de cette acquisition ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 103/2025 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT AVENUE CLEMENCEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs, de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales par infiltration et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement avenue Clemenceau.

Pour rappel, le montant total de l'opération (hors maîtrise d'œuvre et hors coût d'installation de la fibre souterraine) est estimé à 1 422 000,00 € H.T. et se décompose de la manière suivante :

- Voirie : 478 000,00 € H.T.
- Réseaux secs : 120 000,00 € H.T.
- Eaux pluviales : 309 000,00 € H.T.
- Eau potable : 450 000,00 € H.T.
- Assainissement : 65 000,00 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2026. Le montant de l'opération éligible à la DETR ou au DISL est estimé à 91 940,00 € H.T. (20% des dépenses éligibles).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : décembre 2025-janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de la Région du Grand-Est relative à la campagne DETR DSIL 2026 ;

VU la date limite et les modalités de demande des subventions au titre de la DETR DSIL 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260223-007_2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

VU

le projet des travaux de réaménagement avenue Clemenceau ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS),

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs, de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales par infiltration et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement avenue Clemenceau ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif au projet susmentionné, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Travaux de réaménagement avenue Clemenceau	1 422 000,00 € hors maîtrise d'œuvre (46 067,00 €) et hors coût d'installation de la fibre souterraine (31 217,00 €)	DETR ou DSIL - Exercice 2026 (20 % des dépenses éligibles, soit environ 6,13 % du montant total)	91 940,00 €
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse (20% des dépenses éligibles, soit environ 5,00 % du montant total)	75 000,00 €
		CEA – Produit des amendes de police (10 % des dépenses éligibles, soit 3,19 % du montant total)	47 800,00 €
		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (85,70 % du montant total)	1 284 544,000 €
TOTAL DEPENSES :	1 499 284,00 €	TOTAL RECETTES :	1 499 284,00 €

DE SOLLICITER pour les travaux de réaménagement de l'avenue Clemenceau l'attribution de la DETR ou de la DSIL au titre de l'année 2026 auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 104/2025 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON SYNTHETIQUE ET MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'attribution du marché public de travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et de mise en place d'éclairage sportif à Rosheim, a été approuvée par le Conseil municipal par délibération du 30 juin 2025.

Le lot n°1 « infrastructures sportives » a été attribué à l'entreprise DENNI LEGOLL SAS pour la réalisation des prestations suivantes :

- Tranche ferme : travaux préalables ; dépose / démolitions ; terrassements ; réseaux du terrain de grands jeux ; bordures ; terrain en gazon synthétique ; équipements sportifs ; serrureries ; circulations ; aménagements paysagers et traitement des abords,
- Option 1 – longrine sous-main- courante,
- Option 2 – circulations tennis,
- Tranche conditionnelle – cloutage.

Le montant total initial du lot n°1 est de 1 181 695,90 € H.T, soit 1 418 035,08 € T.T.C. correspondant à l'offre de base + Tranche conditionnelle (Cloutage) + PSE 1 + PSE 2.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de régulariser des modifications marginales,
- de confirmer le choix du maître d'ouvrage de ne pas réaliser l'option n°2 relative à la circulation du tennis,
- de formaliser le choix de ne pas réaliser la tranche optionnelle relative au cloutage qui n'a pas dû être mise en œuvre en pratique car la nature du sol ne le nécessitait pas après excavation du terrain.

L'avenant a une incidence financière sur le marché ; il a pour conséquence une baisse de – 121 580,71 € H.T., soit – 145 896,85 € T.T.C. L'avenant représente une variation de 10,29 % d'écart par rapport au montant total initial du lot n°1.

Le montant total du lot n°1, prenant en compte l'avenant n°1, s'élève donc à :

Total H.T. : 1 060 115,19 €

Total T.T.C. : 1 272 138,23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 055/2025 du 30 juin 2025, certifiée exécutoire le 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché public relatif aux travaux de transformation du terrain d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage ;

Monsieur Pierre AUBRY explique en quoi consiste le cloutage et soulève la rareté des avenants négatifs.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS Marie-Odile MEYER, Franck MODRY),

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 « infrastructures sportives » du marché public n° PA_2025_394 ayant pour objet la réalisation de travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage sportif, pour un montant de - 121 580,71 € H.T., ce qui portera le montant total de lot n°1 à 1 060 115,19 € H.T., soit 1 272 138,23 € T.T.C. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont ouverts sur l'exercice 2025 du Budget Ville.

N° 105/2025 : AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON SYNTHETIQUE ET MISE EN PLACE D'ÉCLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'attribution du marché public de travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et de mise en place d'éclairage sportif à Rosheim, a été approuvée par le Conseil municipal par délibération du 30 juin 2025.

Le lot n°2 « Éclairage sportif » a été attribué à la Société d'Électricité Éclairage et Illuminations (S2EI) pour la réalisation des prestations suivantes :

- Travaux préalables,
- Déposes,
- Câbles et armoires électriques,
- Massifs béton, mats et projecteurs.

Le montant total initial du lot n°2 est de 83 434,00 € H.T, soit 100 120,80 € T.T.C.

Le présent avenant n°1 au lot 2 a pour objet l'installation d'alimentations et de protections électriques pour le terrain stabilisé. Cette modification vise à harmoniser et à optimiser les installations électriques avec l'ancien club-house.

L'avenant a une incidence financière sur le marché. Il engendre une augmentation du montant du marché de 2 631,00 € H.T., soit 3 157,20 € T.T.C. L'avenant représente une variation de 3,15 % d'écart par rapport au montant total initial du lot 2.

Le montant total du lot n°2, prenant en compte le présent avenant n°1, s'élève donc à :

Total H.T. : 86 065,00 €

Total T.T.C. : 103 278,00 €

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 055/2025 du 30 juin 2025, certifiée exécutoire le 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché public relatif aux travaux de transformation du terrain d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Franck MODRY) et 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°2 « éclairage sportif » du marché public n° PA_2025_394 ayant pour objet la réalisation de travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage sportif, pour un montant de 2 631,00 € H.T., soit 3 157,20 € T.T.C., ce qui portera le montant total de lot n°2 à 86 065,00 € H.T., soit 103 278,00 € T.T.C. ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont ouverts sur l'exercice 2025 du Budget Ville.

N° 106/2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande de subvention présentée par l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) ;
- CONSIDÉRANT** la proposition de répartition des subventions 2025 entre les différentes associations locales émanant de l'ASCRO ;

Monsieur Christophe ICHTERTZ ajoute « le nombre de demandeurs reste inchangé et s'élève toujours à douze. Depuis deux ans, une baisse du nombre de licences chez les jeunes est constatée, probablement en lien avec la diminution de la population de la jeune génération. Nous comptabilisons près de 250 jeunes constituant une belle école de vie. L'ensemble des associations ayant déposé une demande bénéficieront de l'attribution d'une subvention ». Monsieur le Maire précise que ces subventions constituent un soutien aux associations, distinct des aides déjà apportées par la Ville, notamment en matière de mise à disposition d'infrastructures, de fourniture d'électricité et d'autres moyens matériels.

Le Conseil Municipal,
hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,

après en avoir délibéré,
à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS,
Marie-Odile MEYER, Franck MODRY),

DÉCIDE

D'ALLOUER au titre de l'exercice budgétaire 2025, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS A ATTRIBUER
	Subvention	Aide licence	
Cercle Aloysia	3 200,00 €	1 185,00 €	4 385,00 €
Chorale à Cœur Joie - Césarion	800,00 €	0 €	800,00 €
Dément en scène	500,00 €	0 €	500,00 €
Foulée des 4 Portes	1 300,00 €	0 €	1 300,00 €
Judo Club	1 200,00 €	795,00 €	1 995,00 €
Les Promus	900,00 €	0 €	900,00 €
Amicale des donneurs de sang	500,00 €	0 €	500,00 €
Aïkido	900,00 €	150,00 €	1 050,00 €
Rosheim Running	700,00 €	0 €	700,00 €
Scrapalsace	450,00 €	0 €	450,00 €
Football Club	2 000,00 €	825,00 €	2 825,00 €
Club Vosgien	600,00 €	225,00 €	825,00 €
Tennis club Rosheim	0 €	600,00 €	600,00 €
Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO)	8 520,00 €	0 €	8 520,00 €
TOTAL	21 570,00 €	3 780,00 €	25 350,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont ouverts sur l'exercice 2025 du Budget Ville.

**N° 107/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE ROSHEIM »**

L'association « Les Amis de Rosheim » a dû faire face à la défaillance du prestataire hébergeant la base documentaire de l'association. Les coûts engendrés par la reconstruction de cette base de données représentent une charge financière particulièrement lourde pour cette association. Pour cette raison, l'association a sollicité une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) de la part de la Ville.

Afin de renforcer le partenariat entre l'association « Les Amis de Rosheim » et la Ville, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir financièrement l'association dont le fonds documentaire présente un intérêt pour l'histoire et le patrimoine local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Les Amis de Rosheim » en date du 14 novembre 2025 ;

Monsieur Philippe ELSASS tient à souligner le travail remarquable et très conséquent de Monsieur Claude ICHTERTZ.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association « Les Amis de Rosheim » pour la reconstruction de la base documentaire de l'association ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont ouverts sur l'exercice 2025 du Budget Ville.

**N° 108/2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU
CENTRE DE GESTION (CDG) DU BAS-RHIN 2026-2031**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le vote de l'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031 lors du Conseil Municipal du 3 novembre dernier.

Souhaitant faire évoluer le montant forfaitaire de participation de la Ville par agent, il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette adhésion en indiquant le nouveau montant forfaitaire à savoir 40 € par mois par agent au lieu de 30 € par mois par agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération n° 116/2018 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 relative à l'adhésion à la complémentaire santé et participation financière aux agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU** la saisine du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025 ;
- VU** la délibération n° 089/2025 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 6 novembre 2025, relative à l'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031 ;

Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si la complémentaire santé est strictement personnelle ou également ouverte aux conjoints et aux enfants, ajoutant qu'elle lui paraît relativement chère. Monsieur le Maire confirme « les conjoints et les enfants peuvent également y souscrire ». Madame Christine HOFFERLIN indique pour sa part que cette complémentaire est « effectivement assez onéreuse ». Monsieur Pierre AUBRY rappelle « les fonctionnaires relèvent du régime général, entraînant un coût de complémentaire plus élevé que pour les agents contractuels ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
- à hauteur de 40,00 € forfaitaire par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »)
- DE PRENDRE ACTE**
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**N° 109/2025 : ASSISTANT DE PRÉVENTION MUTUALISÉ : APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, notamment par un établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Il est proposé de mutualiser l'exercice des missions d'assistant de prévention, à compter du 1^{er} janvier 2026. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) recrute un Assistant de prévention pour ses propres besoins mais aussi pour ceux des communes membres via une mise à disposition dudit agent.

Les avantages de cette mutualisation sont les suivants :

- faciliter l'application des mesures imposées par le décret n°85-603 modifié visé ci-dessus en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité,
- bénéficier des compétences dédiées et de proximité de l'assistant de prévention qui assure cette fonction de façon régulière, suivie et professionnalisée.

A cette fin, un projet de convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, entre les communes membres et la Communauté de Communes est soumis à l'approbation des conseillers municipaux. Ledit projet présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et L.812-1 ;

- VU** le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque autorité territoriale de désigner un assistant de prévention chargé de l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps de travail par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 de la Ville et le seront aux budgets suivants ;
- CONSIDÉRANT** la démarche de mutualisation des ressources humaines, en l'espèce dans le cadre du recrutement approuvé d'un assistant de prévention par la CCPR ;

Monsieur le Maire précise « à Rosheim, nous disposons déjà d'un agent devenu assistant de prévention, qui se libère quelques heures par semaine pour assurer cette mission. Au sein de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR), les maires ont estimé qu'il serait pertinent d'embaucher un assistant de prévention mutualisé pour l'ensemble des communes et la CCPR. La clé de répartition financière a été définie en fonction du nombre d'agents et du temps passé par l'assistant de prévention. 80 % du salaire de cet assistant de prévention seront répartis entre les dix collectivités, 20 % de son temps de travail, sur la base de 35 heures hebdomadaires, sera consacré à un autre poste au sein de la CCPR. La Ville de Rosheim prendra en charge 33 % de la rémunération ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et les communes membres, fixant notamment les modalités d'exercice dudit agent ;
- D'AUTORISER** Madame Martine OHRESSER, adjointe au Maire, à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le lundi 23 février 2026 à 20h00.

- Puis, il présente un certificat administratif relatif à la fongibilité des crédits sur le budget Ville, procédant dans la section d'investissement aux mouvements de crédits suivants : sur le chapitre 21 (article 2113) : - 12 918,80 € et sur le chapitre 204 (article 20422) : + 12 918,80 € permettant ainsi de verser cinq subventions pour la rénovation du patrimoine bâti ancien à 5 entités différentes.

- Monsieur le Maire poursuit par une décision indemnisant la Ville à hauteur de 2 902,60 € pour le sinistre du 7 août dernier impliquant la navette Rosabus.

- Il explique à l'Assemblée que l'EHPAD a été audité et évalué par un organisme extérieur suite aux affaires ORPEA. Pendant 2 jours et demi, deux évaluatrices étaient sur place, ont regardé, posé des questions au personnel et aux habitants. Neuf thématiques ont été auditées dont par exemple la bientraitance et l'éthique, les droits des personnes accompagnées, l'expression et la participation des résidents, l'accompagnement à l'autonomie. Au total, 42 objectifs et 157 critères, dont 18 impératifs, ont été analysés. En conclusion, les évaluatrices ont mis en avant la qualité de l'accompagnement proposé chaque jour par les équipes malgré la difficulté liée aux locaux. Tous les critères impératifs ont été validés. L'évaluation souligne également que l'EHPAD va au-delà des attentes de la Haute Autorité de Santé sur plusieurs points, notamment sur la démarche inclusive impliquant l'animation et la vie sociale, l'ouverture sur l'extérieur (piscine, sortie au marché de Noël, marché hebdomadaire...), le questionnement éthique permanent. Nous pouvons être fiers et heureux du travail effectué envers nos Aînés.

- Monsieur André GENIN s'adresse au groupe minoritaire « je prends la parole ce soir au nom des conseillers municipaux du groupe majoritaire pour m'adresser aux membres de l'opposition car nous ne pouvons pas continuer à laisser dire et véhiculer l'information auprès de nos concitoyens selon laquelle le groupe majoritaire est passif et docile face aux décisions de Monsieur le Maire et de ses Adjoints.

La vie d'un conseiller municipal du groupe majoritaire ne se résume pas uniquement à siéger au conseil municipal une fois par mois, mais c'est aussi une participation aux commissions et à des réunions de travail régulières de l'ensemble du groupe.

Tous plans d'actions et projets nous sont présentés, débattus et validés collégialement en équipe. Nos avis sont pris en compte dans les réflexions, et ceci dans l'intérêt général des Rosheimois que nous représentons tous ici.

Les ordres du jours des conseils municipaux sont tous travaillés en amont lors de réunions préparatoires pour que le jour du conseil, nous ayons une posture et un positionnement d'équipe, contrairement à vous qui n'arrivez pas à être alignés sur beaucoup de sujets.

Pour la plupart d'entre nous, c'est un premier mandat et nous comptons vraiment sur un engagement plus soutenu et une participation plus constructive de la part de l'opposition. Vous n'avez fait qu'exprimer des critiques négatives sans offrir d'alternatives ou de propositions viables.

Nous pouvons seulement constater vos absences régulières en commissions. Là, où vous devriez jouer un rôle fondamental dans le fonctionnement de celles-ci en représentant une diversité d'opinions, en étant force de propositions, il manque une analyse en profondeur des dossiers. Plus grave encore, c'est qu'avec le peu d'éléments en votre possession, vous communiquez à nos concitoyens des informations fausses, incomplètes ou erronées tout en leur laissant supposer que vous êtes à 100% impliqués dans la vie de la commune.

Et je conclurai par ces mots...

Vous avez manqué une opportunité : c'est de montrer aux citoyens que, derrière l'expression « force d'opposition », aurait pu se distinguer une véritable contre-force

constructive. En l'absence d'une participation active et structurée, cette « force » s'est malheureusement apparentée davantage à une fragilité d'opposition, incapable d'assumer pleinement son rôle d'analyse, de proposition et de contrôle.

Voilà ce que les membres du conseil municipal du groupe majoritaire souhaitent vous dire ce soir ».

Monsieur Philippe ELSASS souligne le caractère constructif de la proposition qu'il a présentée au cours de la séance, laquelle n'a toutefois pas été retenue, ayant fait l'objet d'un vote défavorable de la part du groupe majoritaire. Monsieur Francis BACHELET ajoute « la majorité des délibérations ont été approuvées par le groupe minoritaire. Par ailleurs, lorsque certaines informations font défaut, les élus minoritaires rencontrent des difficultés à les obtenir auprès de la mairie, malgré plusieurs relances et délais d'attente, cette situation est perçue comme un procédé allant à l'encontre du groupe minoritaire ». Madame Marie-Odile MEYER précise que les élus du groupe minoritaire participent bien aux différentes commissions mais qu'il est possible qu'un oubli dans les feuilles de présence soit intervenu. Monsieur André GENIN répond « l'ensemble des listes nécessaires est en possession de la Municipalité mais je ne procéderai pas à une lecture nominative ». Monsieur Christophe FISCHER stipule que le groupe minoritaire est peu présent et peu impliqué lors des événements organisés par la Commune. Monsieur André GENIN rappelle que le groupe majoritaire a été qualifié de « moutons ». Madame Catherine GARRIDO-REIMEIRINGER ajoute que le terme de « magouilleurs » a également été employé. Elle dénonce des accusations lamentables et déplore la diffusion de chiffres erronés dans les médias et sur les réseaux sociaux. Elle indique que de tels agissements pourraient donner lieu, à l'avenir, à des poursuites pour diffamation. Monsieur Patrick FLIEGANS stipule « nous sommes 29 personnes à travailler pour la Ville ». Madame Marie-Odile MEYER ajoute que lorsque le groupe minoritaire vote contre une délibération, cela ne s'agit pas d'une opposition à la ville de Rosheim ».

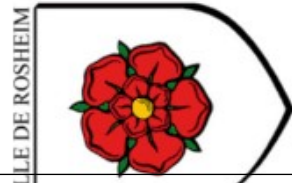
- Monsieur le Maire conclut la séance « je souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Romain SPEISSER né le 12 décembre et à vous tous de belles fêtes de fin d'année. Enfin, j'espère que tout se passera en bonne intelligence pour les élections ».

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



Police Municipale de ROSHEIM

Statistiques des radars pédagogiques

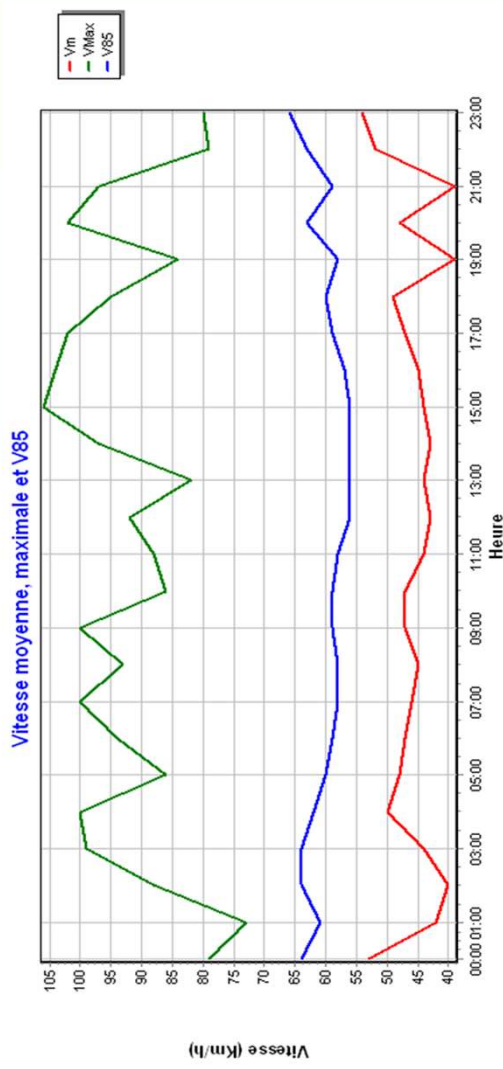


Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260223-007 2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

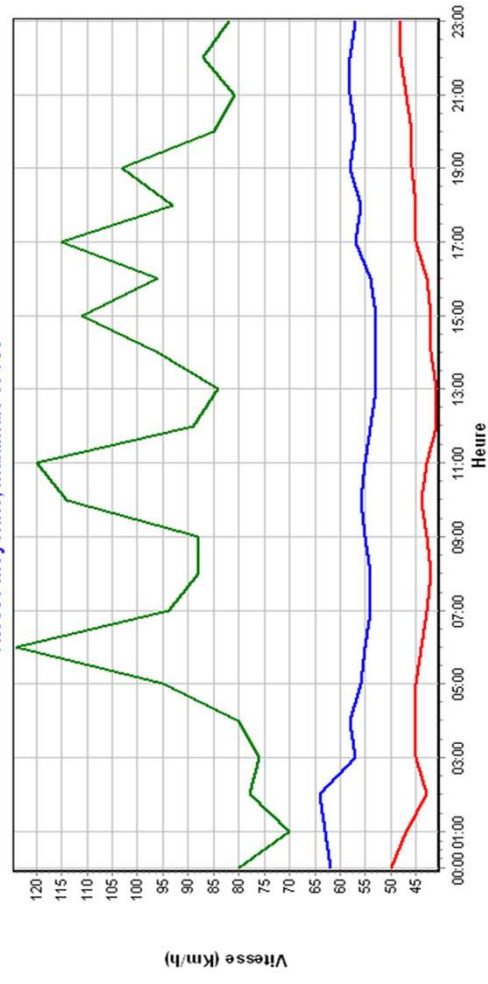
Statistiques Radar pédagogique Métis® Route de Rosenwiller Entrée d'agglomération

► Graphique sens entrant

- Mars 2024 : avant écluses.
- Vitesse moyenne : 44km/h.
- V85 : 0 à 57km/h.
- Vitesse maximale : 124km/h.



Vitesse moyenne, maximale et V85



► Graphique sens sortant

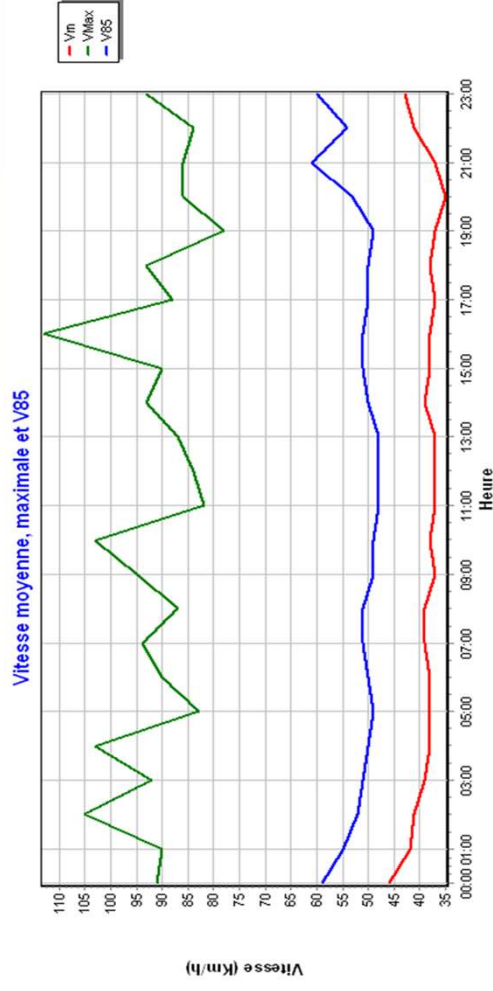
Statistiques Radar pédagogique Métis® Route de Rosenwiller Entrée d'agglomération

- ▲ Janvier 2025 : pendant test écluses.
- ▲ Vitesse moyenne : 38km/h.
- ▲ V85 : 0 à 50km/h.
- ▲ Vitesse maximale : 110km/h.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260223-007_2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Statistiques Radar pédagogique Métis® Route de Rosenwiller Entrée d'agglomération

► Graphique sens entrant



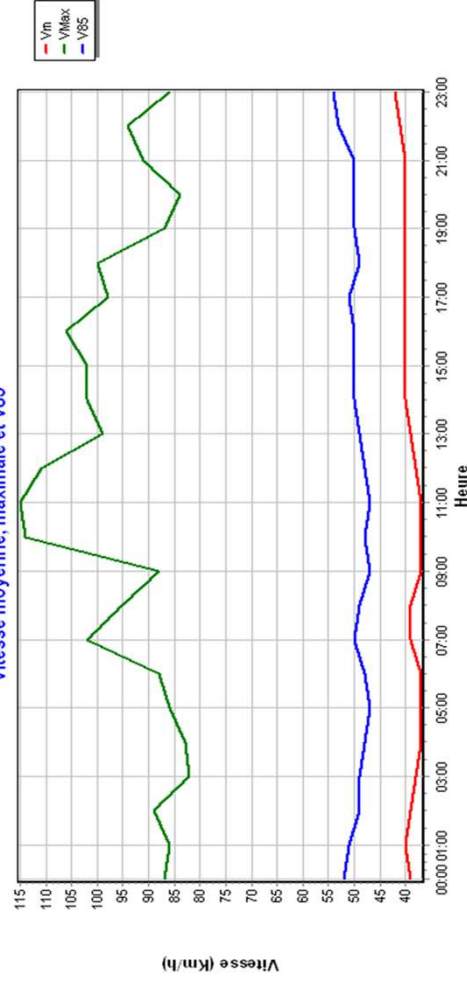
► Période de Mai à octobre 2025 : écluses définitives.

► Vitesse moyenne : 38km/h.

► V85 : 0 à 50km/h.

► Vitesse maximale : 115km/h.

Vitesse moyenne, maximale et V85



► Graphique sens sortant

Statistiques Radar pédagogique Métis® Avenue Gare (Face Norma) Deux sens de circulation

- ▲ Mars 2024.
- ▲ Vitesse moyenne : 41km/h.
- ▲ V85 : 0 à 51km/h.
- ▲ Vitesse maximale : 116km/h.

Statistiques Radar pédagogique Métis® Rue des Prunelles (n° 49) Deux sens de circulation

- ▲ Juin 2024.
- ▲ Vitesse moyenne : 37km/h.
- ▲ V85 : 0 à 45km/h.
- ▲ Vitesse maximale : 104km/h.

Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®

Avenue Foch -> Vers porte du Lion

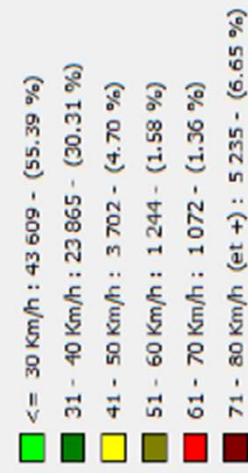
Période d'avril à août 2025

Vmoyenne : 34,40km/h

Vmax : 120km/h (créneau 11h00/11h30)

V30 : 24km/h - V50 : 29km/h - V85 : 40km/h

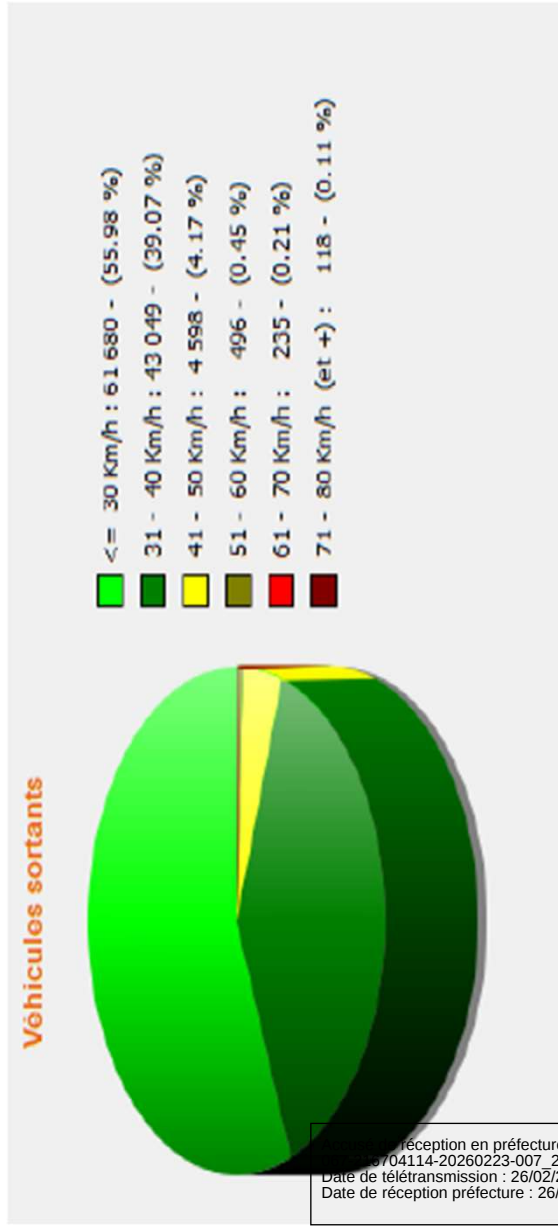
Véhicules entrants



Date de réception en préfecture
2025-216704114-20260223-007_2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

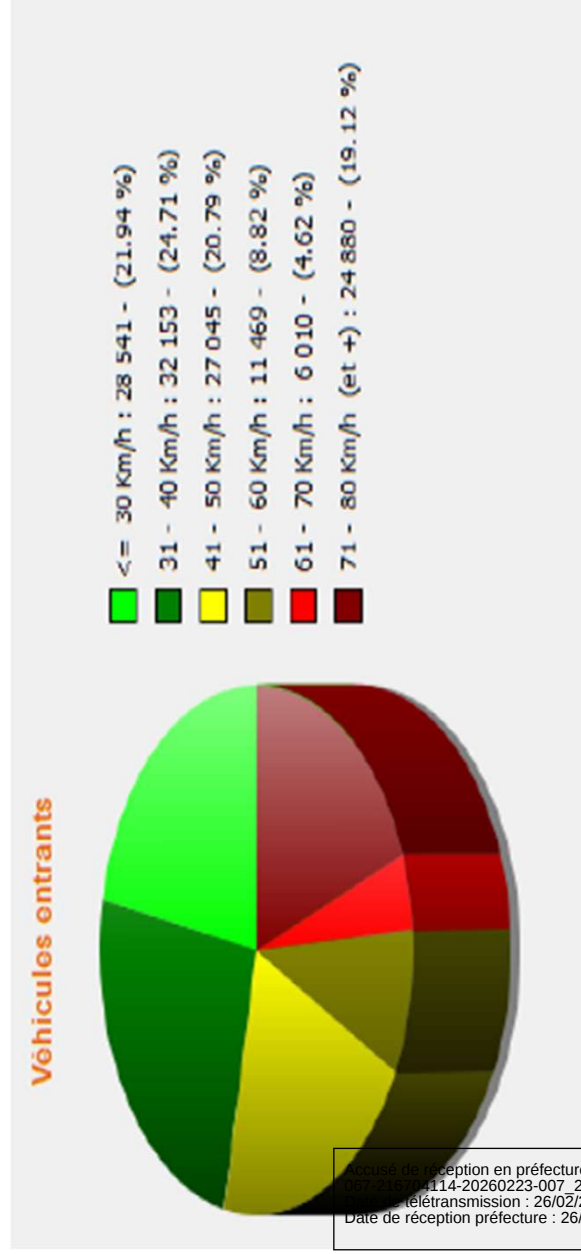
Statistiques Radar pédagogique
Avenue Foch -> Vers Avenue Leclerc
Période d'avril à août 2025
Vmoyenne : 29,83km/h
Vmax : 98km/h (créneau 07h00/07h30)

V30 : 25km/h - V50 : 29km/h - V85 : 35km/h



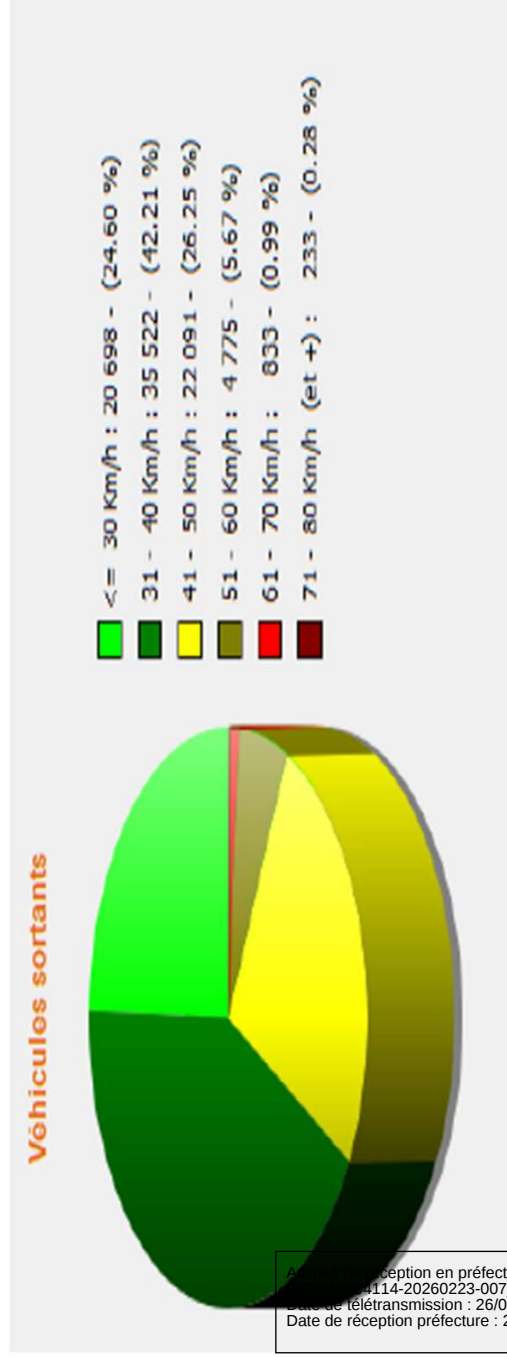
Statistiques Radar pédagogique
Route de Grendelbruch / Rue des Jardins -> Vers Grendelbruch
Période d'avril à août 2025

Vmoyenne : 50,38km/h
Vmax : 116km/h (créneau 15h30/16h00)
V30 : 34km/h - V50 : 42km/h - V85 : 84km/h



Statistiques Radar pédagogique
Route de Grendelbruch / Rue des Jardins -> Vers centre-ville
Période d'avril à août 2025

Vmoyenne : 36,90km/h
Vmax : 126km/h (créneau 02h30/03h00)
V30 : 31km/h - V50 : 36km/h - V85 : 45km/h

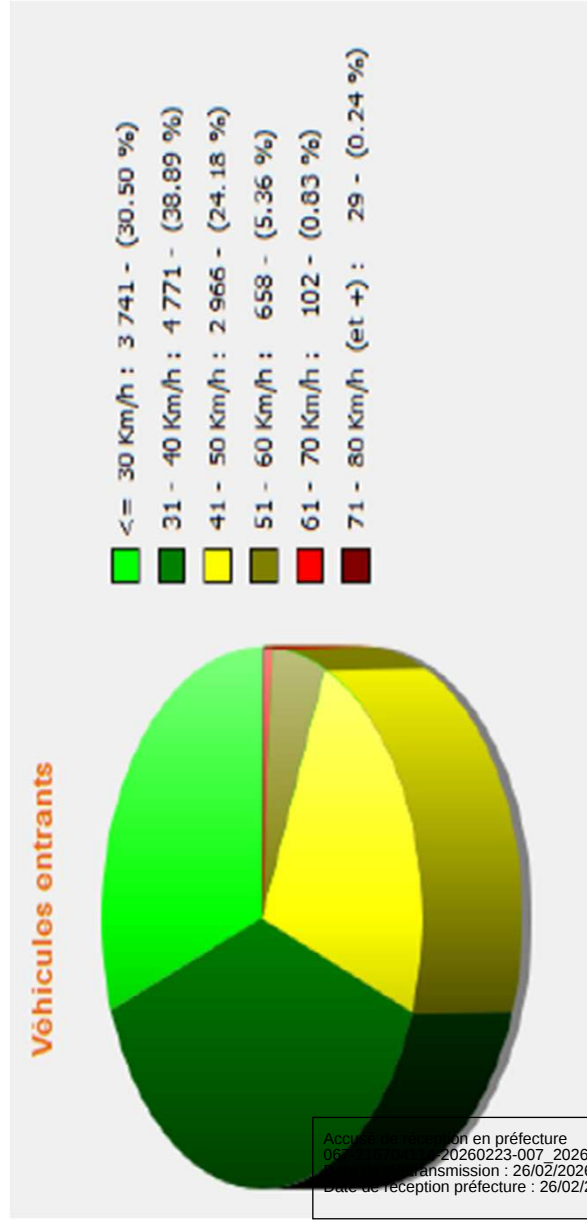


Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®
Route de Grendelbruch, n°19 -> Vers centre-ville
Octobre 2025

Vmoyenne : 35,99km/h

Vmax : 93km/h

V30 : 30km/h - V50 : 35km/h - V85 : 45km/h



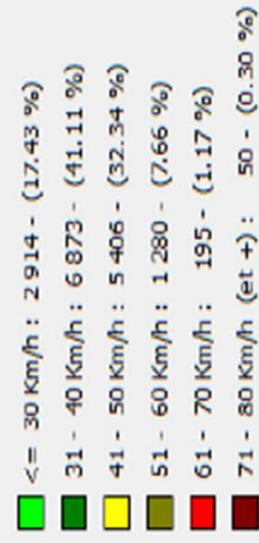
Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®
Route de Grendelbruch, n°19 -> Vers Grendelbruch
Octobre 2025

Vmoyenne : 38,83km/h

Vmax : 121km/h

V30 : 33km/h - V50 : 38km/h - V85 : 47km/h

Véhicules sortants



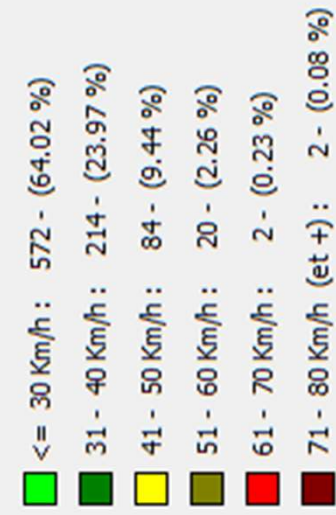
Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®
Route de Rosenwiller, n°13 -> Vers Rue de Molsheim
Octobre 2025
Vmax : 93km/h (créneau 20h00/20h30)
Vmoyenne : 33,23km/h

Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®
Route de Rosenwiller, n°13 -> Vers Rosenwiller
Octobre 2025
Vmax : 96km/h (créneau 16h30/17h00)
Vmoyenne : 33,96km/h

Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®
Rue du Neuland -> Vers Rue verte
Novembre 2025

Vmoyenne : 28,64km/h
Vmax : 89km/h (créneau 23h30/24h00)
V30 : 22km/h - V50 : 26km/h - V85 : 37km/h

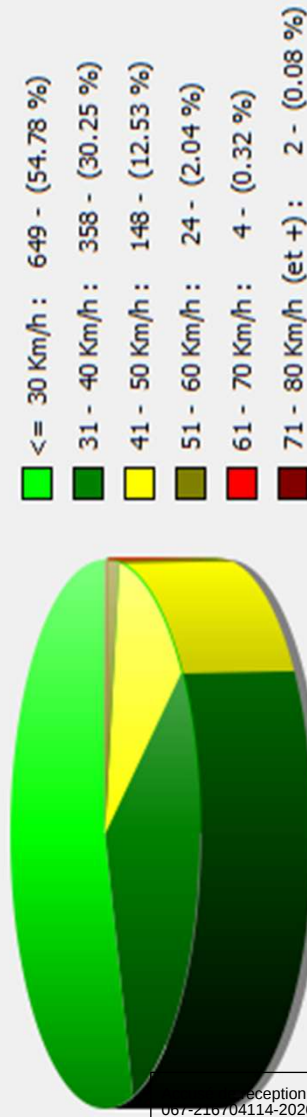
Véhicules entrants



Statistiques Nouveau Radar pédagogique ElanCité®
Rue du Neuland -> Vers Auchan
Novembre 2025

Vmoyenne : 30,75km/h
Vmax : 77km/h (créneau 06h30/07h00)
V30 : 24km/h - V50 : 28km/h - V85 : 40km/h

Véhicules sortants



Reception en préfecture
067-216704114-20260223-007_2026-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026